

**Ordonnance de police.**

**Objet : Mesures de circulation rue Pierre Henvard – N633c suite à des travaux en voirie du 9 août au 10 septembre 2021.**

**Présents :**

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;  
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,  
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,  
Mme M. HAESBROECK-BOULU, Echevins;  
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;  
M. L. GRAVA, Directeur Général.

**LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;  
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la demande des entreprises R. LEJEUNE av Reine Astrid 260 à 4900 Spa pour la limitation de la circulation rue Pierre Henvard – N633 c dans le cadre de travaux à réaliser en voirie sur les réseaux de Proximus et Resa, et l'aménagement en plateau du carrefour de l'avenue des 3 Roses pour le compte du SPW du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2021;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

A l'unanimité,

**ORDONNANCE :**

**Article 1** : Du 1<sup>er</sup> août au 10 septembre 2021, les mesures de circulation suivantes sont d'application :

**1.1.** La circulation est interdite à tout conducteur Rue Pierre Henvard (N633c), excepté en circulation locale, sur le tronçon compris entre le carrefour de Voie de l'Ardenne - N30 et le carrefour de rue Joseph Deflandre.

**1.2** La circulation et le stationnement sont interdits dans la zone de chantier. La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h sur les tronçons restant ouverts à la circulation locale.

**1.3.** Les usagers sont déviés via l'E25 par les sorties Tilff-Cortil et Chênée, et la N30.

**Article 2** : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route (signaux A35 – C3 avec additionnel excepté circulation locale - F41 et F45).

**Article 3** : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

**Article 4** : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

**PAR LE COLLEGE,**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre ,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE.